

[Traduction pour information, en cas d'écart entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi]

BOURBON CORPORATION

Société anonyme au capital de 49 227 780 €
Siège social : 148 rue Sainte, 13007 Marseille
310 879 499 R.C.S. Marseille
(la « *Société* »)

Assemblée générale des porteurs d'obligations perpétuelles subordonnées de dernier rang à taux fixe à variable (*Undated Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds*) émises par la Société au titre d'une émission initiale d'un montant total en principal de 100.000.000 d'euros le 24 octobre 2014 et d'une seconde émission d'obligations assimilées et formant une souche unique avec les obligations initiales, d'un montant total en principal de 20.000.000 d'euros le 24 avril 2015, en langue anglaise et régies par le droit français
(Code ISIN : FR0012239531)
(les « *TSSDI* »)

A la demande (i) de Financière de la Cité (4 rue Berryer, 75008 Paris (France), 484 780 143 RCS Paris) qui détenait 5,38 % des TSSDI au 30 octobre 2018 et (ii) de Monsieur Christian Hochstrasser, représentant de la masse des porteurs de TSSDI, Mesdames et Messieurs les porteurs de TSSDI sont convoqués par Monsieur Gaël Bodénès, en sa qualité de Directeur général de la Société, en assemblée générale le 17 décembre 2018 à 14 heures 30, au siège de la Société (148 rue Sainte, 13007 Marseille, France), à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour

Points inscrits à l'ordre du jour à la demande de Financière de la Cité, qui détient 5,38 % des TSSDI

1. Nomination d'un conseiller financier ;
2. Nomination d'un conseiller juridique, en la personne de Maître Stéphan Alamowich ;
3. Détermination d'un budget d'honoraires pour les

BOURBON CORPORATION

Société anonyme with a share capital of 49,227,780 €
Registered office: 148 rue Sainte, 13007 Marseille
310 879 499 R.C.S. Marseille
(the "*Company*")

General meeting of the holders of Undated Deeply Subordinated Fixed to Floating Rate Bonds issued by the Company under an initial issuance for a total principal amount of €100,000,000 on 24 October 2014 and a second issuance of assimilated bonds and forming a single series with the initial bonds, for a total principal amount of € 20,000,000 on 24 April 2015, governed by French law
(ISIN Code: FR0012239531)
(the "*Bonds*")

Upon request of (i) Financière de la Cité (4 rue Berryer, 75008 Paris (France), 484 780 143 RCS Paris) which held 5.38% of the Bonds as at 30 October 2018 and (ii) Mr. Christian Hochstrasser, representative (*représentant de la masse*) of the holders of the Bonds (the "*Bondholders*"), the Bondholders are convened by Mr. Gaël Bodénès, in his capacity as Chief Executive Officer of the Company, to the general meeting on 17 December 2018, at 2:30 p.m., at the registered office of the Company (148 rue Sainte, 13007 Marseille, France), in order to decide on the agenda and the draft resolutions hereafter:

Agenda

Items included on the agenda upon request of Financière de la Cité (4 rue Berryer, 75008 Paris (France), 484 780 143 RCS Paris) which holds 5.38% of the Bonds

1. Appointment of a financial advisor;
2. Appointment of Maître Stéphan Alamowich as legal advisor;

conseillers nommés ou à nommer ;

Points inscrits à l'ordre du jour à la demande de Monsieur Christian Hochstrasser (2 rue du Général de Gaulle 54870 Cons-la-Grandville (France)), en sa qualité de représentant de la masse des porteurs de TSSDI

4. Nomination d'un représentant titulaire de la masse des porteurs en remplacement de Monsieur Christian Hochstrasser et de Madame Sandrine d'Haussy, démissionnaires ; détermination de sa rémunération ;

Points inscrits à l'ordre du jour par la Société

5. Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée ;

6. Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

Projets de Résolutions

Première résolution (Nomination d'un conseiller financier)

L'Assemblée générale des porteurs de TSSDI, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément à l'article 9.5 des termes et conditions des TSSDI, décide de donner mandat au représentant de la masse des porteurs de TSSDI pour désigner un conseiller financier pour la défense des intérêts communs des porteurs du TSSDI.

Deuxième résolution (Nomination d'un conseiller juridique, en la personne de Maître Stéphan Alamowich)

L'Assemblée générale des porteurs de TSSDI, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément à l'article 9.5 des termes et conditions des TSSDI, décide de désigner Maître Stéphan Alamowitch, avocat à la Cour, UGGC – Paris (47 rue de Monceau, 75008 Paris), en tant que conseiller juridique pour la défense des intérêts communs des porteurs de TSSDI.

Troisième résolution (Détermination d'un budget d'honoraires pour les conseillers nommés ou à nommer)

L'Assemblée générale des porteurs de TSSDI, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises

3. Determination of a fees budget for current or future advisors;

Items included on the agenda upon request of Mr. Christian Hochstrasser (2 rue du Général de Gaulle 54870 Cons-la-Grandville (France)), in her capacity as representative (représentant de la masse) of the Bondholders

4. Appointment of a representative of the Bondholders in replacement of Mr. Christian Hochstrasser and Ms. Sandrine d'Haussy, who have resigned; determination of remuneration ;

Items included on the agenda by the Company

5. Determination of the place where to record the general meeting documentation;

6. Powers to carry out formalities.

Draft resolutions

First resolution (Appointment of a financial advisor)

The general meeting of the Bondholders, resolving under the quorum and majority conditions required pursuant to clause 9.5 of the terms and conditions of the Bonds, decides to instruct the representative of the Bondholders to appoint a financial advisor for the defense of the common interests of the Bondholders.

Second resolution (Appointment of Maître Stéphan Alamowich as legal advisor)

The general meeting of the Bondholders, resolving under the quorum and majority conditions required pursuant to clause 9.5 of the terms and conditions of the Bonds, decides to appoint Maître Stéphan Alamowitch, *avocat à la Cour*, UGGC – Paris (47 rue de Monceau, 75008 Paris), as legal advisor for the defense of the common interests of the Bondholders.

Third resolution (Determination of a fees budget for current or future advisors)

The general meeting of the Bondholders, resolving under the quorum and majority conditions required pursuant to

conformément à l'article 9.5 des termes et conditions des TSSDI, décide d'autoriser les dépenses liées à la rémunération de l'ensemble des conseillers désignés, ou qui seraient désignés, par l'assemblée générale des porteurs de TSSDI, dans la limite d'un budget maximum à déterminer en accord entre la Société et le représentant de la masse des porteurs de TSSDI, et sous réserve d'être dûment justifiés et en relation avec la défense des intérêts communs des porteurs de TSSDI.

Quatrième résolution (Nomination d'un représentant titulaire de la masse des porteurs en remplacement de Monsieur Christian Hochstrasser et de Madame Sandrine d'Haussy, démissionnaires ; détermination de sa rémunération)

L'assemblée générale des porteurs de TSSDI, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément à l'article 9.5 des termes et conditions des TSSDI, décide :

- de (i) prendre acte de la démission de Monsieur Christian Hochstrasser de sa fonction de représentant de la masse titulaire des TSSDI (*the initial Representative of the Masse*) et de Madame Sandrine d'Haussy, représentant de la masse suppléant (*the alternate Representative of the Masse*), avec effet à la clôture de la présente Assemblée générale des porteurs de TSSDI, et (ii) nommer avec effet à l'issue de la présente Assemblée Générale, la société DIIS Group, Société par Actions Simplifiée dont le siège social est situé 12 rue Vivienne, 75002 (France), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 812 824 266, représentée par Madame Sandrine d'Haussy, Directeur Général, en qualité de représentant de la masse titulaire des TSSDI. Conformément aux dispositions de l'article 9.3 des termes et conditions des TSSDI, la société DIIS Group aura le pouvoir d'accomplir tous les actes de gestion pour la défense des intérêts communs des porteurs de TSSDI ;
- de modifier l'article 9.2 des termes et conditions des TSSDI en complétant sa rédaction de la manière suivante : « *Pour chaque réunion avec les porteurs de TSSDI, le représentant de la masse aura droit à une rémunération complémentaire, déterminée en accord entre la Société et le représentant de la masse des porteurs de TSSDI* ».

clause 9.5 of the terms and conditions of the Bonds, decides to authorize the expenses incurred in relation to the remuneration of the advisors appointed (or to be appointed) by the general meeting of Bondholders, within the limit of a maximum budget to be determined in agreement between the Company and the representative of the Bondholders, and subject to being duly evidenced and in relation to the defense of the common interests of the Bondholders.

Fourth resolution (Appointment of a representative of the Bondholders in replacement of Mr. Christian Hochstrasser and Ms. Sandrine d'Haussy, who have resigned; determination of remuneration)

The general meeting of Bondholders, resolving under the quorum and majority conditions required pursuant to clause 9.5 of the terms and conditions of the Bonds, resolves

- to (i) acknowledge the resignation of Mr. Christian Hochstrasser from his duties of initial representative of the Bondholders and of Ms. Sandrine d'Haussy from her duties of alternative representative of the Bondholders, with effect from the end of this general meeting of the Bondholders, and (ii) appoint DIIS Group (12 rue Vivienne, 75002 Paris, France), as representative (représentant de la masse) of the Bondholders, in replacement of Mr. Christian Hochstrasser and Ms. Sandrine d'Haussy, with effect from the end of this general meeting of the Bondholders. In accordance with article 9.3 of the terms and conditions of the Bonds, DIIS Group will have the power to take all acts of management necessary in order to defend the common interests of the Bondholders;
- to amend Article 9.2 of the terms and conditions of the TSSDI by supplementing its wording as follows: "*for each meeting held with the Bondholders, the Representative of the Bondholders will be entitled to an additional remuneration, agreed between the Company and such Representative.*".

Cinquième résolution (Fixation du lieu de dépôt des documents relatifs à l'assemblée)

L'assemblée générale des porteurs de TSSDI, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément à l'article 9.5 des termes et conditions des TSSDI, et conformément aux dispositions de l'article R.228-74 du Code de commerce, décide que la feuille de présence, les pouvoirs des porteurs de TSSDI représentés et le procès-verbal de la présente assemblée seront déposés au siège social de la Société.

Sixième résolution (Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités)

L'assemblée générale des porteurs de TSSDI, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises conformément à l'article 9.5 des termes et conditions des TSSDI, donne, au vu des résolutions adoptées ou rejetées par la présente assemblée, tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicités prévus par la législation en vigueur et par les termes et conditions des TSSDI.

Fifth resolution (Determination of the place where to record the general meeting documentation)

The general meeting of Bondholders, resolving under the quorum and majority conditions required pursuant to clause 9.5 of the terms and conditions of the Bonds, and pursuant to article R.228-74 of the French Commercial Code, resolves, to set the place where to record the attendance sheet, the proxies of the represented bondholders and the minutes of the general meeting at the Company's registered office.

Sixth resolution (Powers to carry out formalities)

The general meeting of Bondholders, resolving under the quorum and majority conditions legally required pursuant to clause 9.5 of the terms and conditions of the Bonds, in light of the previous resolutions, grants all powers to the holder of an original, copy or excerpt of the minutes of this meeting to make any submissions, publications, formalities or filing which are required by applicable laws and regulations and by the terms and conditions of the Bonds.